

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Acquaviva, M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile

ARTICLE 5

À l'alinéa 2 après le mot :

« universitaires, »,

insérer les mots :

« de parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'organisation d'une nouvelle conférence de consensus sur la lutte contre la récidive présente un intérêt certain afin de redonner un nouveau souffle à nos politiques publiques de réinsertion.

Le présent article prévoit uniquement la présence d'élus locaux, il paraît nécessaire de prévoir également la présence de députés et de sénateurs.